

RAPPORT SPORTIF FACTIF



20
20



SOMMAIRE

1/ LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT NI p.5

Le SCoT : un territoire p.5

Le SCoT : un outil de planification au service du projet de territoire p.6

Le SCoT : un document de référence unique p.7

Une équipe d'élus p.8

Les moyens techniques et financiers p.11

2/ LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI p.13

Les avis sur les documents d'urbanisme p.13

Le développement de l'habitat p.16

La préservation de l'environnement p.18

Les déplacements p.21

Le développement économique p.22

L'aménagement commercial p.23

3/ L'INTERSCoT p.25

4/ LES PERSPECTIVES 2021 p.27

La mise en place d'une évaluation « in itinere » p.27

Un syndicat mixte en veille sur les évolutions législatives p.28

SCoT Nord-Isère

13 Allée des Marettes,
38300 Bourgoin-Jallieu

04 74 33 52 71

www.scot-nordisere.fr



L'année 2020 est avant tout marquée par la pandémie qui a bouleversé le quotidien de nombreux habitants et a fortement mobilisé les élus dans la gestion de cette crise sanitaire sans précédent. Parallèlement le renouvellement des équipes municipales et l'installation étalée dans le temps, des nouveaux exécutifs au sein des instances intercommunales, ont ralenti la dynamique en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte, le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère s'est organisé et est resté disponible aux côtés des élus du territoire dans l'accompagnement de leurs démarches d'urbanisme et de planification.

La mise en œuvre du SCoT déclinée à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux est déjà bien engagée puisque 70 % des communes du territoire dispose d'un PLU ou PLUi compatible avec le SCoT de 2012.

Cette mise en application du SCoT Nord-Isère effective depuis 2013 et depuis juin 2019 sur la base du SCoT révisé, doit se poursuivre, dans l'échange permanent avec les élus du territoire. Ainsi la

révision du SCoT engagé en 2014, pour intégrer de nouvelles orientations, en référence aux évolutions législatives et aux documents de rang supérieur, a également été l'occasion, d'approfondir la connaissance du fonctionnement du territoire.

Ainsi, le SCoT approuvé en juin 2019, permet un meilleur encadrement des conditions d'implantations commerciales favorables au maintien des commerces en centralité, une définition plus précise de la trame verte et bleue et des mesures pour la protéger. Enfin certaines règles en matière d'habitat ont été assouplies afin de tenir compte des spécificités des communes.

A ce titre, je tiens à saluer le travail conséquent mené par les élus, dans le cadre du mandat précédent, sous la Présidence d'Alain BERGER et qui a permis l'aboutissement d'un SCoT révisé, voté à l'unanimité.

Le nouvel exécutif en place depuis le 15 septembre 2020 se montre très investi dans les différentes problématiques de la mise en œuvre du SCoT. Les 6 commissions thématiques mises en place et ouvertes aux délégués syndicaux se sont toutes réunies.

Il s'agissait dans ce premier temps, de bien appréhender les orientations du SCoT et de comprendre leurs déclinaisons dans les documents d'urbanisme.

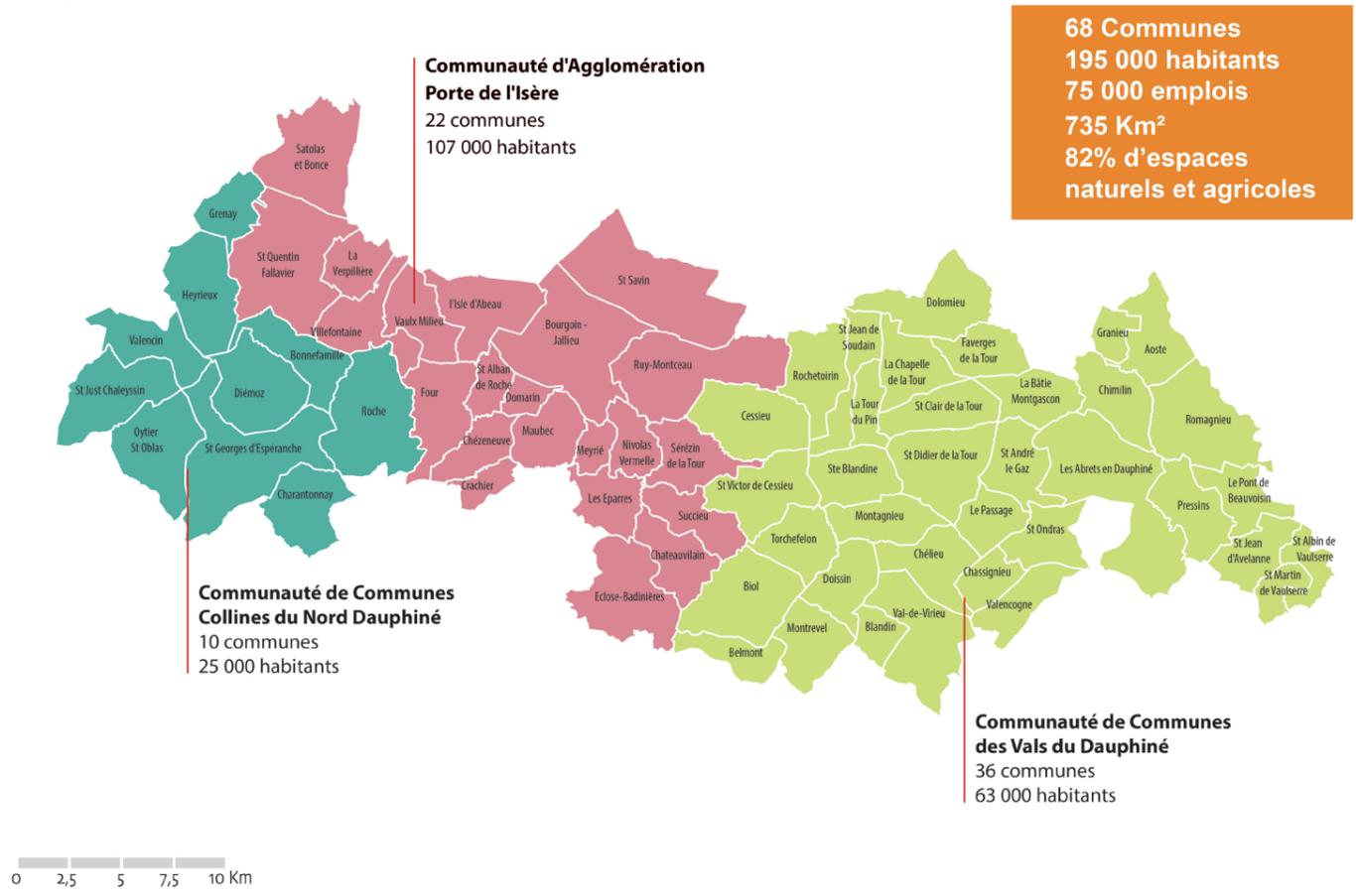
Je souhaite, sur le temps de ce mandat, que la mise en œuvre du SCoT se fasse dans un dialogue régulier et constant avec les élus du territoire. La traduction des orientations du SCoT Nord-Isère doit pouvoir répondre à la diversité des situations locales pour accompagner au mieux les projets locaux, tout en maintenant le cap des objectifs fixés par le SCoT.

Ce travail collectif et partagé, doit permettre une réelle appropriation par les élus locaux, des orientations du SCoT et du rôle qu'il donne à chaque commune et à chaque intercommunalité dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriale.

Jean-Paul BONNETAIN
Président du SCoT Nord-Isère



Le périmètre du SCoT Nord Isère



LE SCoT : UN OUTIL DE PLANIFICATION AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

LE SCoT : UN TERRITOIRE

Le territoire du SCoT concerne les 3 intercommunalités que sont la CAPI, la CC Les Vals du Dauphiné, la CC des Collines du Nord-Dauphiné. Ce périmètre est stable depuis le 1er janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale actant le retrait de la CC Les Balcons du Dauphiné et de la CC de la Région Saint-Jeannaise et la création de la CC Les Vals du Dauphiné.

politiques du syndicat mixte l'équipe technique a réalisé un atlas pratique regroupant les principales thématiques traitées par le SCoT. Abordant de manière synthétique les principaux objectifs du SCoT tels que le développement démographique et urbain, la préservation de la Trame Verte et Bleue ou encore les dynamiques de mobilité.

Nord-Isère, a été conçue comme un outil de communication générale destiné à un public large allant de l'ensemble des élus du territoire au grand public.

L'atlas pratique est disponible sur le site internet du SCoT Nord-Isère :

> [Atlas pratique](#)

En 2020, à l'occasion du renouvellement des instances

Cette publication, qui éclaire sur le contexte local spécifique au SCoT

Un projet construit avec les élus du territoire, débattu avec l'État et visant à la cohérence des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, de commerce, d'environnement, d'adaptation au changement climatique, avec une vision d'aménagement et de développement sur le long terme.

Les principaux objectifs du SCoT Nord-Isère :

- Accueillir 50 000 à 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2030 par rapport à 2013, tout en réduisant la consommation d'espaces naturels et agricoles de 30 %.
- Structurer le développement urbain à travers une armature urbaine donnant un rôle à chaque commune.
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue en s'appuyant sur les 10 corridors stratégiques du SCoT et améliorer le cadre de vie des habitants.

- Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
- Adapter et diversifier l'offre de logements à la structuration urbaine du territoire.
- Assurer un développement économique économe en espace.
- Promouvoir une offre commerciale permettant de renforcer l'attractivité des centralités et favoriser le renouvellement et une plus grande qualité urbaine des sites de périphérie.



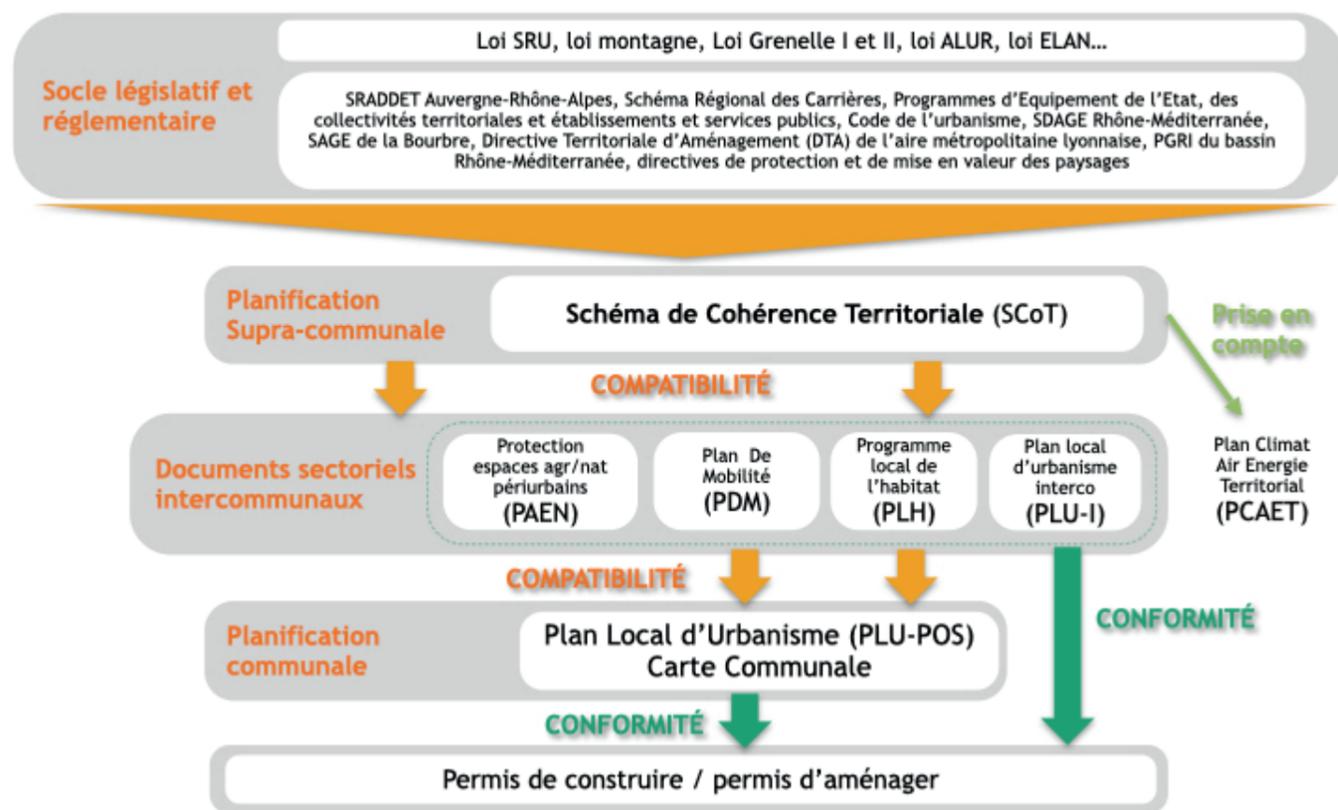
LE SCoT : UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE UNIQUE

Le SCoT est un document intégrateur des normes issues des documents de rang supérieur et un document pivot entre ces documents de rang supérieur et les documents de planification de niveau inférieur.

Cette représentation synthétique qui encadre l'élaboration des SCoT est basée sur le principe que tout document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur.

Ainsi le PLU(i) n'a à être compatible qu'avec le SCoT. Ce rôle d'intégrateur des documents de rang supérieur, souligne le caractère prescriptif du SCoT ; il apporte dès lors une contribution importante dans la stabilité juridique des documents d'urbanisme.

Le SCoT : un document intégrateur



UNE ÉQUIPE D'ÉLUS

Les nouveaux élus délégués au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère ont été installés le 15 septembre 2020. Ils sont 28 délégués titulaires à siéger au comité syndical dont :

- 14 de la CAPI
- 9 de la CC Vals du Dauphiné

• 5 de la CC les Collines du Nord Dauphiné. M. Jean-Paul BONNETAIN a été élu comme nouveau Président succédant à Alain BERGER, n'ayant pas souhaité se représenter. Le nouvel exécutif représenté au Bureau syndical est composé de 9 délégués dont le Président.

Le syndicat mixte fonctionne avec 2 instances décisionnelles : le Comité syndical et le Bureau syndical. Ces instances sont des lieux d'échanges, de débats et de prise de décisions au regard des délégations qui leur sont données.



Jean-Paul BONNETAIN
• Président (VDD)



Marguerite BACCAM
• 4^e Vice-Présidente (CAPI)



Bernard BADIN
• 6^e Vice-Président (VDD)



Alain BERGER
• 1^{er} Vice-Président (CAPI)



Raymond COQUET
• 3^e Vice-Président (CCVDD)



Christophe LAVILLE
• 8^e Vice-Président (CAPI)



Patrick MARGIER
• 7^e Vice-Président (CAPI)



André QUEMIN
• 2^e Vice-Président (CCCND)



Christian REY
• 5^e Vice-Président (CCCND)



LE COMITÉ SYNDICAL

Il s'est réuni 4 fois en 2020.
Les comptes rendus de réunions du comité syndical sont téléchargeables [ici](#).

DÉLIBÉRATIONS PRISES EN 2020	
05/02/2020	
N°01-	Adoption du compte de gestion 2019
N°02-	Adoption du compte administratif 2019
N°03-	Affectation du résultat de l'exercice 2019
N°04-	Cotisation des EPCI pour l'année 2020
N°05-	Vote du budget primitif 2020
N°06-	Contrat de la Bourbre : Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'Action n°41 : Rédiger un guide de préconisation pour assurer une intégration solide de la TVB dans les documents d'urbanisme
N°07-	Contrat unique de la Bourbre : Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'Action n°47 (35 bis) : Organiser une formation sur la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification à destination des élus, chargés de mission SCoT et PLU et des bureaux d'étude
15/09/2020	
N°08-	Modification des statuts – Changement d'adresse du siège du syndicat mixte
N°09-	Election du Président du syndicat mixte du SCoT Nord Isère
N°10-	Détermination et fixation du nombre de Vice-Présidents du syndicat mixte du SCoT Nord Isère
N°11-	Composition du Bureau du syndicat mixte du SCoT Nord Isère
N°12-	Election des Vice-présidents du syndicat mixte du SCoT Nord Isère
N°13-	Délégation du Comité syndical au Président
7/10/2020	
N°14-	Règlement Intérieur
N°15-	Délégation du Comité syndical au Bureau
N°16-	Délégation du Comité syndical au Président - Complément
N°17-	Choix du lieu des réunions du Comité syndical
N°18-	Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCoT
N°19-	Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise (AUDAL)
N°20-	Désignation des représentants du syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
N°21 –	Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des VDD
7/12/2020	
N°22-	Débat d'orientation budgétaire 2021
N°23-	Détermination du taux d'indemnités des élus
N°24 –	Création d'un poste d'Ingénieur Hors Classe

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

BACCAM Marguerite
BACCONNIER Michel
BERGER Alain
BERGER Dominique
BOCHARD Jean-Jacques
BORCHI Roland
DI SANTO Laurent
GAGET Mathieu
LAVILLE Christophe
MARGIER Patrick

MARY Alain
SADIN Christine
VERLAQUE Florence
WAJDA Daniel

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

AOUN Elham
BADIN Bernard
BONNETAIN Jean-Paul
BOURDIER Gilles
COQUET Raymond

GUICHERD André
MARCEL Roger
REYNAUD Jean-Louis
TISSERAND Thérèse

Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné

COCHARD Bernard
PORRETTA René
QUEMIN André
REY Christian
ROSET Patrick



LE BUREAU SYNDICAL

Il s'est réuni 5 fois en 2020.
Par ailleurs, 6 commissions thématiques ont été mises en place en 2020 et restent ouvertes aux délégués syndicaux. Un courrier a été adressé début 2021 aux 3 Présidents des EPCI pour les en informer. Elles se sont réunies au moins une fois en 2020 et début 2021.

COMPOSITION ACTUELLE DES COMMISSIONS :

	DÉVELOPPT URBAIN, HABITAT, FORMES URBAINES	PRÉSERVATION ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET BIODIVERSITÉ	MAÎTRISE DES DÉPLAETS, MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE	DEVELOPPT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL	FONCT DU SM, BUDGET, COMMUNICATION PÉDAGOGIE	ANALYSE DES DOCTS D'URBANISME
VICE-PRÉSIDENTS	A Berger	C Laville	M Baccam	A Quemin	C Laville	A Berger
	P Margier	M Baccam	A Quemin	C Rey	C Rey	M Baccam
	B Badin	B Badin	B Badin	R Coquet	R Coquet	A Quemin
DÉLÉGUÉS	M Rival	T Tisserand	G Bourdier	P Blandin	L Di Santo	JF Pillaud-Tirard
	T Tisserand	A Guicherd	C Débes	C Laville		P Marti
	B Cochard	JF Pillaud-Tirard	R Borghi	CAPI à désigner		
	P Marti	M Gaget	C Sadin	P Marti		
		G Vial	G Vial			
		P Castaing	CC VDD à désigner			
	P Marti	R Porretta				

CAPI CC CND CC VDD

LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le syndicat mixte du SCoT a déménagé en mars 2020, suite à la fin du bail de location à la Tour du Pin. Les nouveaux locaux sont situés à Bourgoin Jallieu, au 13 allée des Marettes et proches de la gare ; les autres coordonnées n'ont pas changé.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE



De gauche à droite :

Maxence PERRIN
Chargé de mission SIG

Marie-Christine EVRARD
Directrice

Frédérique GINET
Responsable administratif et financier

Grégoire CAUX
Chargé de mission en urbanisme

L'ESSENTIEL DES MISSIONS

- Favoriser l'appropriation collective des orientations du SCoT par un travail d'animation et d'information auprès des élus et des acteurs du territoire.



- Accompagner les communes et les intercommunalités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et de planification (élaboration, révision, modification) en compatibilité avec le SCoT.



- Être à l'écoute des élus du territoire pour approfondir la connaissance de ses spécificités, répondre aux interrogations qui se posent en termes d'urbanisme, mettre en lumière les atouts qu'il s'agit de préserver et de renforcer.



- Observer et analyser les résultats de l'application du SCoT sur le territoire.

LE BUDGET

Le Budget 2020 a été voté en Comité syndical le 5 février 2020.

FONCTIONNEMENT **INVESTISSEMENT**
576 437 € **225 253 €**

POPULATION DE RÉFÉRENCE : DGF 2019

197 864
habitants

MONTANT DU TAUX DE COTISATION par habitant
1.75 €



ÉVOLUTION DES COTISATIONS €/HAB





2/ LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI

Bourgoin-Jallieu

LES AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

LES COMMUNES ACCOMPAGNÉES EN 2020

Dans le contexte particulier de 2020, les nouvelles équipes élues n'ont pris leur fonction que dans le courant de l'été. Aucun PLU n'a été arrêté en 2020.

Dès l'automne, la majorité des équipes nouvellement élues ont relancé leur procédure d'élaboration de PLU(i). Les élus et l'équipe technique du syndicat mixte du SCoT ont été et sont à pied d'œuvre pour accompagner les collectivités dans

la finalisation de ces démarches.

L'équipe technique du syndicat mixte a notamment accompagné les communes de Satolas-et-Bonce et de Nivolas-Vermelle avant l'approbation de leur PLU. Plusieurs réunions ont permis de faire avancer les procédures de révision des PLU de Bourgoin-Jallieu, Châteautilain, Saint-Georges-d'Espéranche ou encore Saint-Savin.

Ces temps d'échange ont été l'occasion de présenter les orientations de la révision du SCoT approuvée en juin 2019 et d'insister sur les nouvelles prescriptions

notamment en faveur d'une plus grande protection de la trame verte et sur de nouvelles conditions d'implantation commerciale.

La commission PLU s'est réunie en décembre 2020 : les nouveaux élus ont pu prendre connaissance des outils d'analyse nécessaires pour aider à la décision quant à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

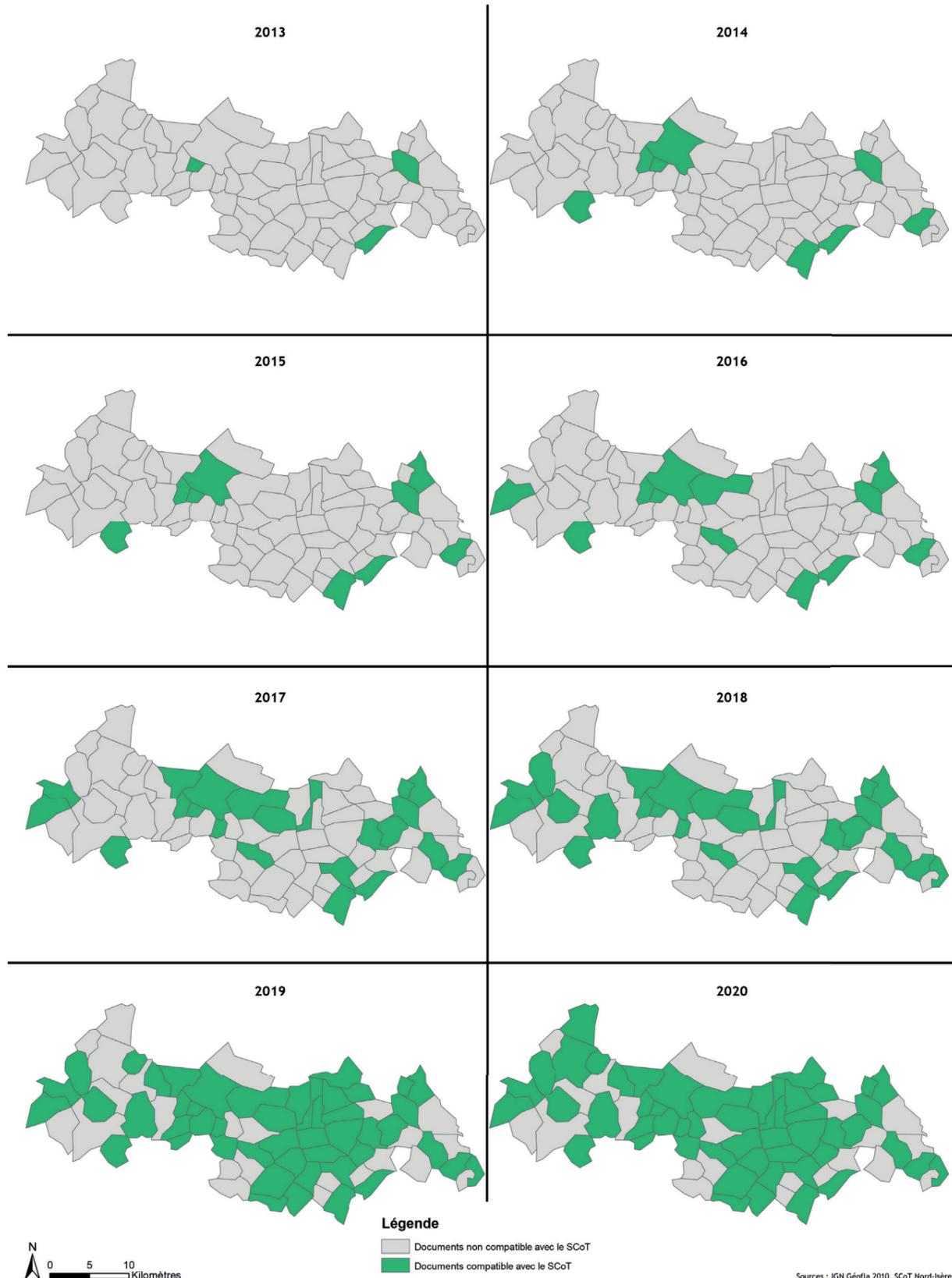
Fin 2021, de nombreux documents d'urbanisme devraient être arrêtés et/ou approuvés (Saint-Savin, Châteautilain, PLU Est CC Vals Du Dauphiné...).

L'AVANCÉE DES PROCÉDURES

Les PLU ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT après son approbation. On constate que cette mise en œuvre est progressive depuis le 1^{er} SCoT approuvé en 2013.

A ce jour 70 % des communes disposent d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de 2012.

Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT



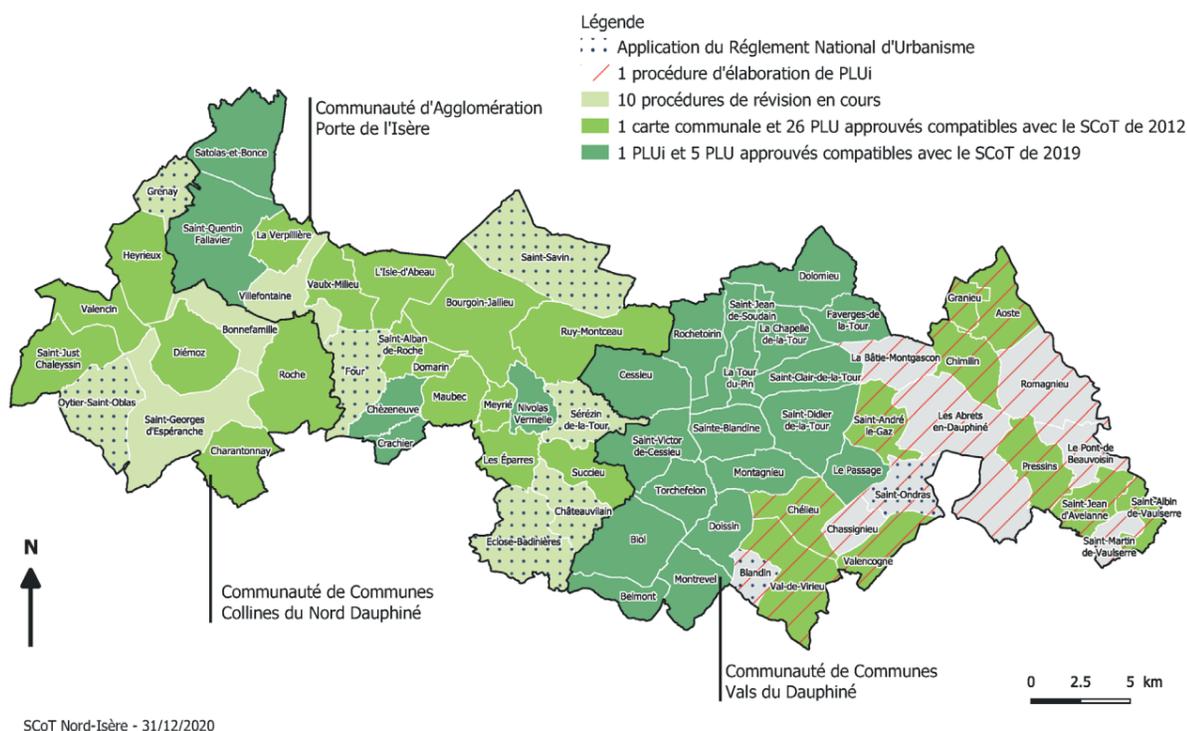
Sources : IGN Géofla 2010, SCoT Nord-Isère

Les communes dont le droit des sols est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) doivent être distinguées en deux catégories :

- Deux communes historiquement au RNU (Saint-Ondras et Blandin)
- Sept communes où le RNU s'applique depuis le 27 mars 2017

(date de caducité des POS – Loi ALUR)

Documents d'urbanisme approuvés depuis le 19/12/2012 et procédures de révision/élaboration en cours



SCoT Nord-Isère - 31/12/2020

NB : Les PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Saint-Just-Chaleyssin sont en cours de révision.

UNE VEILLE ACTIVE

En 2020, l'équipe technique a mené une analyse des 17 PLU approuvés depuis décembre 2012 afin de repérer d'éventuels écarts de compatibilité avec le SCoT approuvé en juin 2019. Les PLU analysés sont ceux dont l'arrêt est postérieur à

décembre 2012. Une attention particulière a été apportée sur les nouvelles thématiques :

- Commerce
- TVB + performances environnementale (énergie notamment)
- DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

- Diagnostic stationnement (Loi ALUR).

En 2021, les conclusions de cette analyse permettront à l'équipe technique du syndicat mixte d'accompagner les communes qui souhaiteraient faire évoluer leur PLU. En parallèle, le syndicat mixte du SCoT accompagne les communes dont le PLU est en cours de révision.

LES NOUVELLES RÉVISIONS ENGAGÉES

DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE RÉVISION DE PLU	
Saint-Just-Chaleyssin	18/09/2020
L'Isle d'Abeau	14/12/2020

AUTRES AVIS RENDUS PAR LE SYNDICAT MIXTE		DATE DU BUREAU SYNDICAL
PLH (CCVDD)		9/07/2020
PCAET (CCVDD)		30/09/2020

MODIFICATION DE POS, PLU OU ZAC, DÉCLARATION DE PROJET	AVIS DU SYNDICAT MIXTE	DATE DU BUREAU SYNDICAL
PLU St Georges d'Espéranché Modification simplifiée	Avis favorable	Mars-2020
PLU Valencin Modification simplifiée n°1	Avis favorable	Juillet-2020

LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

RAPPEL DE CE QUE DIT LE SCoT

Quelques éléments non exhaustifs

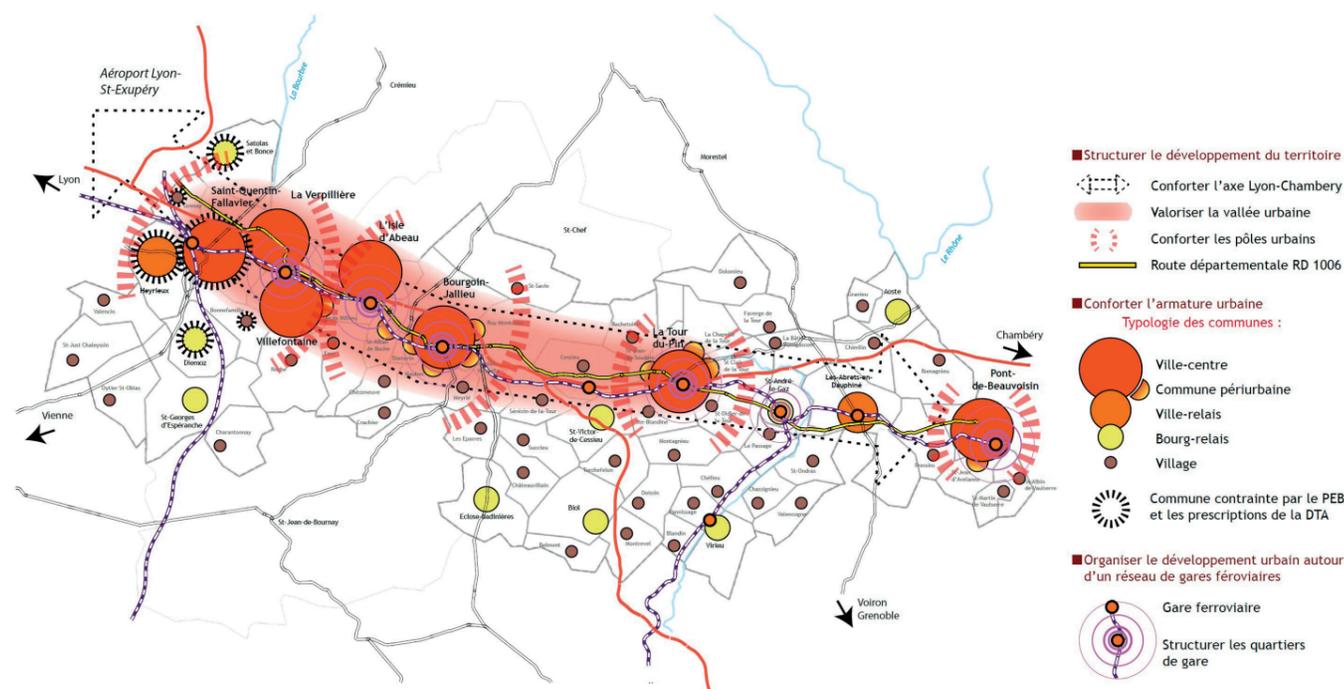
Le SCoT Nord-Isère est l'un des territoires les plus attractifs de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette attractivité soumet le SCoT à

une forte pression démographique depuis plusieurs décennies.

Pour structurer la croissance du territoire dans la vallée urbaine et à proximité des gares, le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine. Celle-ci donne un rôle et des objectifs à chaque typologie de commune afin de contribuer

à l'effort collectif pour limiter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces.

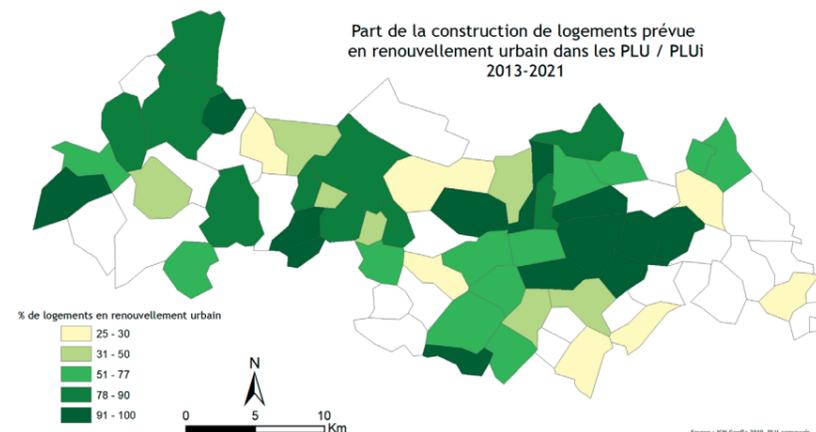
Objectifs en termes de production de logements, de densité mais également en termes de réinvestissement urbain afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles du territoire.



QU'OBSERVE-T-ON ?

Le SCoT fixe un objectif minimum de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine existante :

- 45 % dans les villes-centres
- 30 % dans les autres typologies de communes



Source : IGN GeoFlu 2010, PLU approuvés

QUELLE TRADUCTION SUR LE TERRAIN ?

EXEMPLE DU PLU DE SAINT ALBAN-DE-ROCHE / OPÉRATION : GRIVE OUEST

FICHE IDENTITÉ DE L'OPÉRATION

Saint-Alban-de-Roche PLU approuvé en 2014.

OAP Grive Ouest :

- Environ 60 logements
- Une densité de 50 logements/ha
- Typologie bâtie : immeubles collectifs
- Une large part de logements aidés
- Des éléments qualitatifs à préserver (végétation, arbres, mur à l'alignement avec la Route de Lyon...).

L'opération Grive Ouest est située en limite du quartier de La Grive (Bourgoin-Jallieu). La densité de l'opération s'accorde à celle du tissu urbain préexistant. De plus, l'OAP a décliné les objectifs du SCoT visant à assurer la qualité du cadre de vie du futur quartier.

Après une phase de négociation entre la commune, le promoteur et la SEMCODA, l'aménagement du tènement a été lancé. Livrée en 2017, l'opération respecte les grands

principes de l'OAP en intégrant une densité importante et la mise en valeur des qualités du site.

L'opération présente une véritable « mixité dans la mixité » en mêlant logements privés, accession sociale et différentes typologies de logements locatifs aidés.

« Pour les habitants, la densité n'est pas un problème s'il y a de la qualité. »
Christophe Laville, maire de Saint-Alban-de-Roche

Schéma des principes d'aménagement du secteur 4 - La Grive Ouest



A préserver (ou à reconstituer)	Principes d'aménagement
Mur en pierre	Accès voirie
Alignement d'arbres	Secteur d'implantation bâtie continue parallèle à l'alignement avec pianotement des hauteurs
Arbre remarquable	Secteur d'implantation d'un bâtiment dans clairière
Parc arboré sur prairie	Haie mixte arbustive à planter



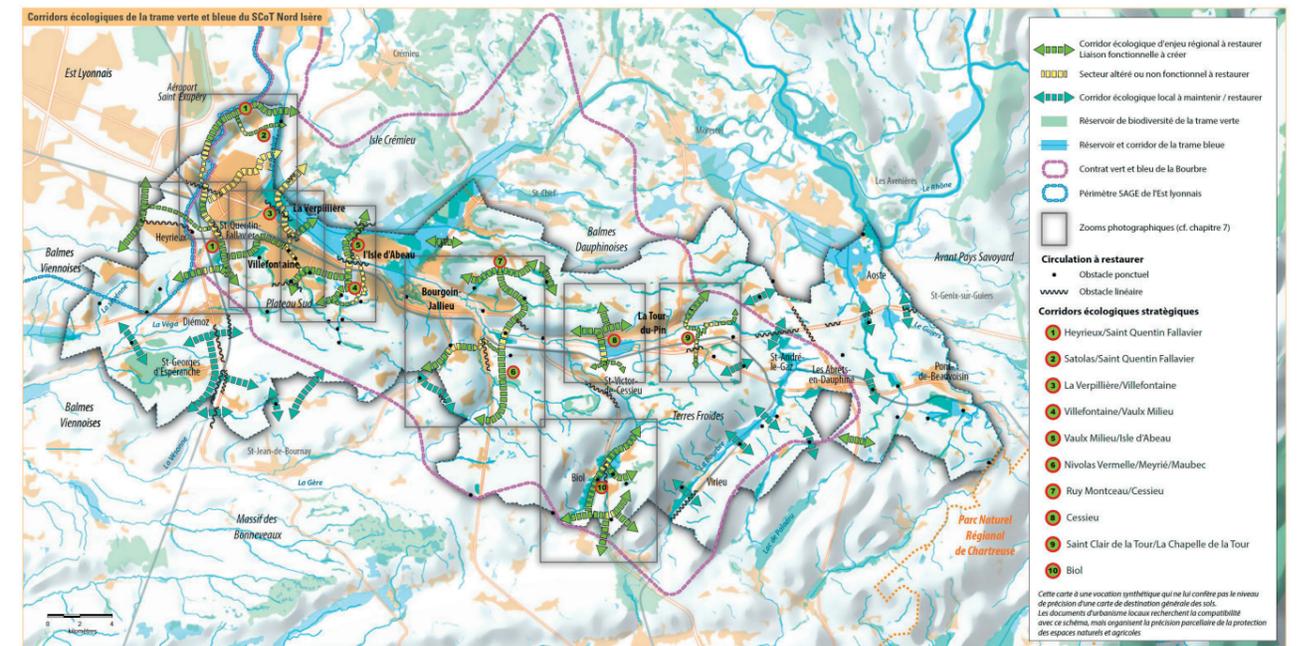
LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL DE CE QUE DIT LE SCoT NOTAMMENT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Quelques éléments non exhaustifs

Le SCoT Nord Isère fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, afin de préserver ces mêmes espaces pour la biodiversité (faune, flore, habitat) pour la restauration de la fonctionnalité des corridors dégradés, pour le maintien d'une agriculture dynamique notamment.

Le SCoT est concerné par 10 corridors stratégiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le SCoT identifie le dispositif contractuel Contrat Unique de la Bourbre (CUB) comme un outil permettant de décliner opérationnellement sur le territoire les actions de protection, de mise en valeur et de restauration de la trame verte et bleue.



QUELLE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE ?

Le Contrat Unique de la Bourbre

Le (CUB) s'appuie sur le dispositif contractuel « contrat vert et bleu » initié par la Région, et lie le Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre (SMABB), la Région AURA et d'autres collectivités locales.

Ce contrat concerne un territoire qui englobe pour partie le périmètre du

SCoT Nord-Isère, territoire identifié comme prioritaire dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il comprend un programme d'actions visant à préserver et restaurer la trame verte et bleue sur le périmètre du SAGE de la Bourbre et donne lieu à des financements au bénéfice des maîtres d'ouvrage qui réalisent les actions.

Bassin versant de la Bourbre



Réalisation : SCoT Nord-Isère janvier 2020
Sources : IGN BD Carthage, IGN GeoFile

Le syndicat mixte du SCoT s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage de deux actions du programme du contrat unique de la Bourbre.

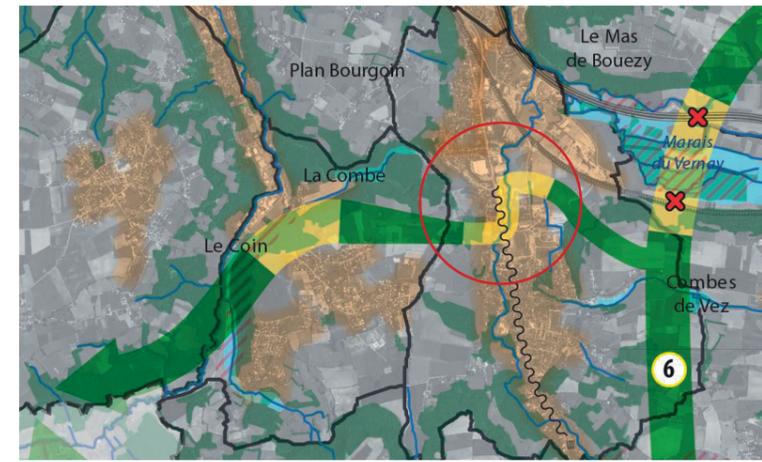
Ces deux actions sont en cours d'élaboration et visent prioritairement les élus du territoire dans l'objectif d'une plus grande appropriation de la préservation de la Trame verte et bleue (TVB). Il s'agira d'organiser une formation-action pointant les enjeux et spécificités de la TVB par sous-secteurs et la réalisation de fiches

pratiques à visée pédagogique. En amont de la réalisation de ces actions, qui se dérouleront en 2021, le syndicat mixte a procédé à une première analyse des documents sources concernant la TVB sur le territoire. Ainsi, en 2020, durant 6 mois, le syndicat mixte a accueilli une stagiaire du master GEOIDES de l'Institut de géographie alpine de Grenoble. Son travail s'est axé sur l'analyse de la déclinaison de la

trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire en croisant l'existant avec :

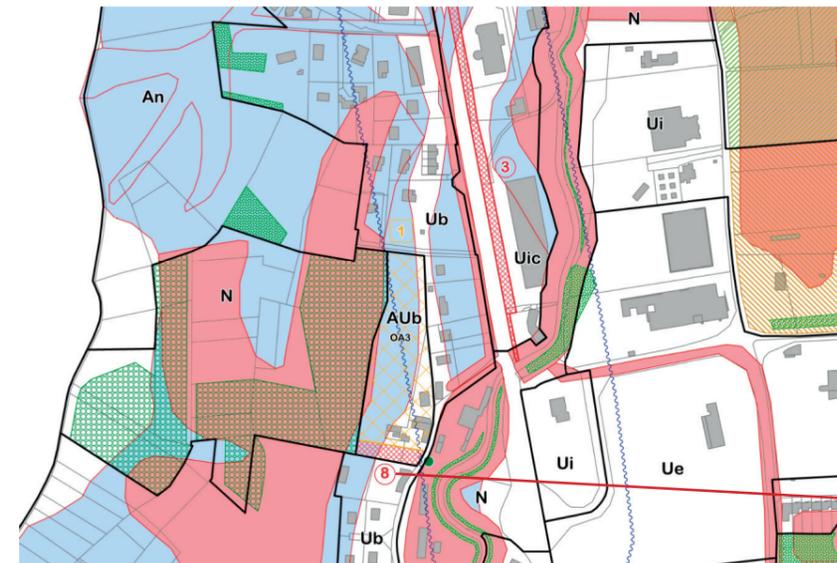
- les orientations du SCoT
- le diagnostic et les actions du Contrat Unique de la Bourbre
- les PLUi (OAP, règlement...)
- les dispositifs de protections supplémentaires : ENS, PAEN, Natura 2000...

Ce travail sera mobilisé afin de finaliser les deux actions prévues sur 2021/2022.



La protection de la TVB dans les PLU - Le cas de Nivolas-Vermelle

Les 10 corridors écologiques du SCoT sont identifiés de façon précise dans le DOO sous forme de zooms photographiques. Ci-contre, un extrait du corridor fuseau n°6 qui assure la continuité écologique entre l'Agné et le plateau boisé à l'Ouest de la commune.



Dans son PLU approuvé en mars 2020, la commune de Nivolas-Vermelle a identifié l'Emplacement Réservé n°8 (1000m²) pour la restauration du corridor écologique. Cet Emplacement Réservé permettra d'intégrer la restauration du corridor écologique repéré dans le SCoT à la future opération d'aménagement. En complément, l'OAP prévue sur ce secteur conditionne l'ouverture à l'urbanisation à l'avancement des réflexions sur les déplacements de la faune, notamment de part et d'autre de la RD 1085.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD)

Le PCAET de la CCVDD a été arrêté en juillet 2020. Ce plan doit prendre en compte les orientations du SCoT Nord-Isère. Cette notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales » du SCoT.

Aussi les élus du Bureau syndical ont rendu un avis favorable sur cette prise en compte.

Les consultations de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)

Cette commission peut être

consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et émet dans ce cadre un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. En 2020, 6 projets ont été instruits par le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère et ont reçu un avis en CDPENAF. Parmi ces dossiers, plusieurs étaient liés à des installations de production d'énergie (méthaniseurs, centrale photovoltaïque flottante située dans une ancienne carrière).

La révision du SAGE de la Bourbre

Le SM SCoT a participé aux différentes réunions relatives notamment au diagnostic : synthèse de l'état des lieux et scénario tendanciel et à la définition des

zones de sauvegardes de la ressource en eau. A noter que M. LAVILLE a été désigné lors du Comité syndical du 7 octobre 2020, pour siéger à la CLE en tant que représentant du SM SCoT.

La commission Foncier Nord-Isère

Cette commission pilotée par la Préfecture de l'Isère recouvre un objectif partagé de gestion durable économique et responsable du foncier sur le territoire, tout en permettant la réalisation des projets économiques et d'infrastructures et la préservation des enjeux agricoles et des enjeux environnementaux.

Le syndicat mixte a participé à la commission qui s'est réunie en février 2020 afin de définir une feuille de route sur ces différents aspects.

LES DÉPLACEMENTS

RAPPEL DE CE QUE DIT LE SCoT

Quelques éléments non exhaustifs

L'armature urbaine du SCoT s'articule autour de villes-centres qui disposent toutes d'une gare ferroviaire.

Le SCoT vise à :

- organiser le développement urbain autour du réseau de gares
- améliorer le rabattement vers les gares : renforcer la connexion des réseaux de transports collectifs et l'accès en mode actifs (vélos, piétons).

Le SCoT identifie les quartiers de gares comme de nouvelles

centralités : adapter l'offre de stationnement des gares aux besoins de leur aire d'attraction et à leur fréquentation, en complément des capacités offertes par les parkings relais. Tout au long de la vallée urbaine, le SCoT identifie la RD 1006 comme un axe sur lequel transports en commun performants et multimodalité sont à privilégier.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

En 2020, le syndicat mixte a participé aux travaux du bilan du Plan de Déplacement Urbain de la CAPI en 2010.

Le SM SCoT est associé à l'élaboration du futur Plan de

Mobilité Simplifié de la CAPI. Cette démarche servira notamment de base pour définir la prochaine Délégation de Service Public du réseau RUBAN. Les actions menées par la CAPI en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sont primordiales pour la mise en œuvre du SCoT, notamment pour le rabattement vers les gares :

- Structuration du réseau RUBAN
- Développement des modes actifs,

notamment par la réalisation d'itinéraires cyclables et de continuité des cheminements

- Parking relais.

Le syndicat mixte a également participé en 2020 aux réunions du Syndicat Mixte des Transports de l'aire Métropolitaine lyonnaise (SMT) dans le cadre du suivi du Plan d'actions intermodalités du bassin Nord-Isère.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPEL DE CE QUE DIT LE SCoT

Quelques éléments non exhaustifs

Pour maintenir un taux d'emploi identique à celui constaté en 2013

(79,7 %) et au regard de la croissance démographique envisagée, le SCoT doit permettre la création de 1315 emplois par an et prévoit la mobilisation de 505 ha en foncier. Les orientations du SCoT visent à encourager à une plus grande maîtrise et une gestion économe du foncier économique. Les extensions des

zones d'activités économiques ou les éventuelles créations de nouvelles zones sont encadrées strictement à travers les prescriptions du SCoT. Les intercommunalités ont également un rôle majeur à jouer, le SCoT les encourageant à définir, à leur échelle, une stratégie d'accueil des entreprises.

QUEL SUIVI SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE ?

Afin de permettre un suivi efficace de la consommation d'espace à vocation économique, le syndicat mixte a entrepris un recensement précis de l'occupation des sols dans les zonages à vocation économique des documents d'urbanisme permettant :

- La réalisation d'un état des lieux du foncier économique du territoire
- L'actualisation du diagnostic du SCoT
- Le suivi de la consommation d'espace dans le temps
- L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des PLU/PLUi.

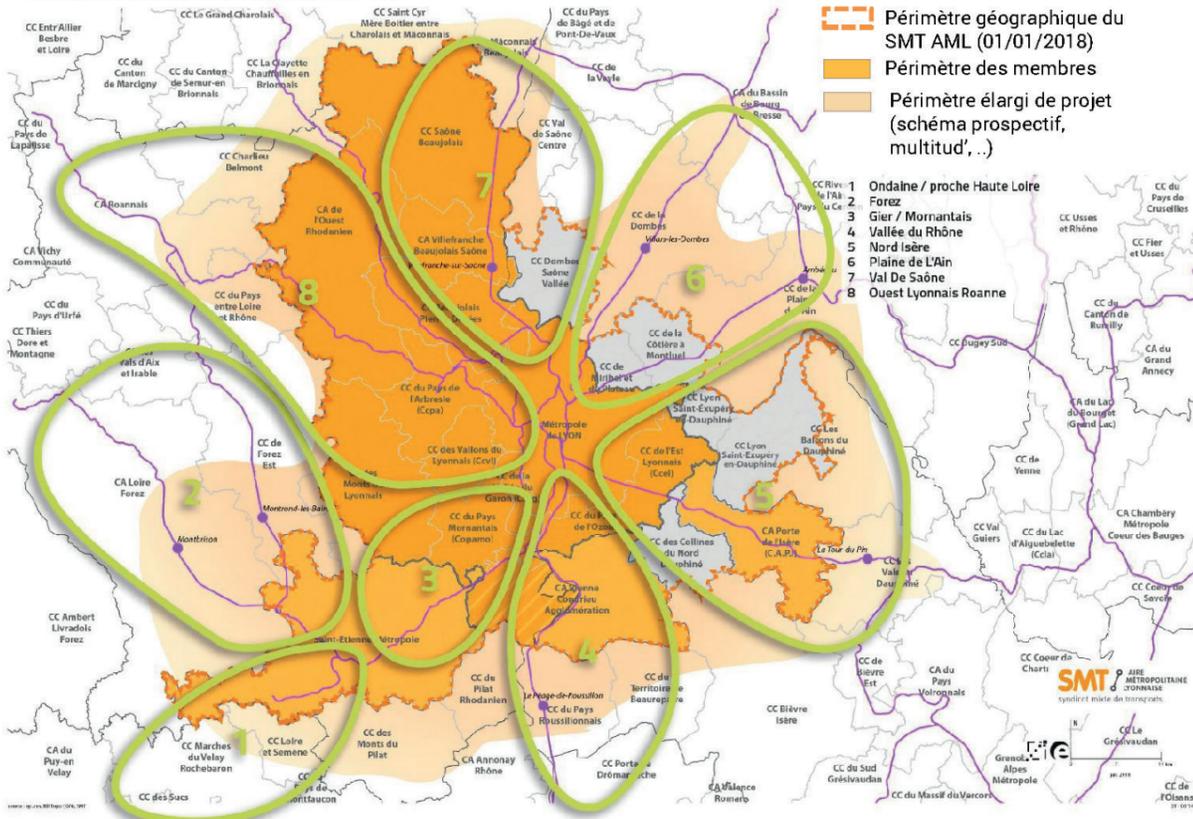
Le SCoT a vocation à structurer le territoire par une offre d'espaces d'activités cohérente avec les besoins et les capacités d'accueil

du bassin de vie, à maîtriser les extensions urbaines et la consommation d'espace et à promouvoir une plus grande qualité des espaces d'activités.

En 2020, le SCoT et les services des intercommunalités ont échangé afin de consolider l'outil d'un point de vue méthodologique et technique.

Il s'agira en 2021 de présenter cet atlas aux présidents et élus des intercommunalités et d'en faire un outil de suivi partagé.

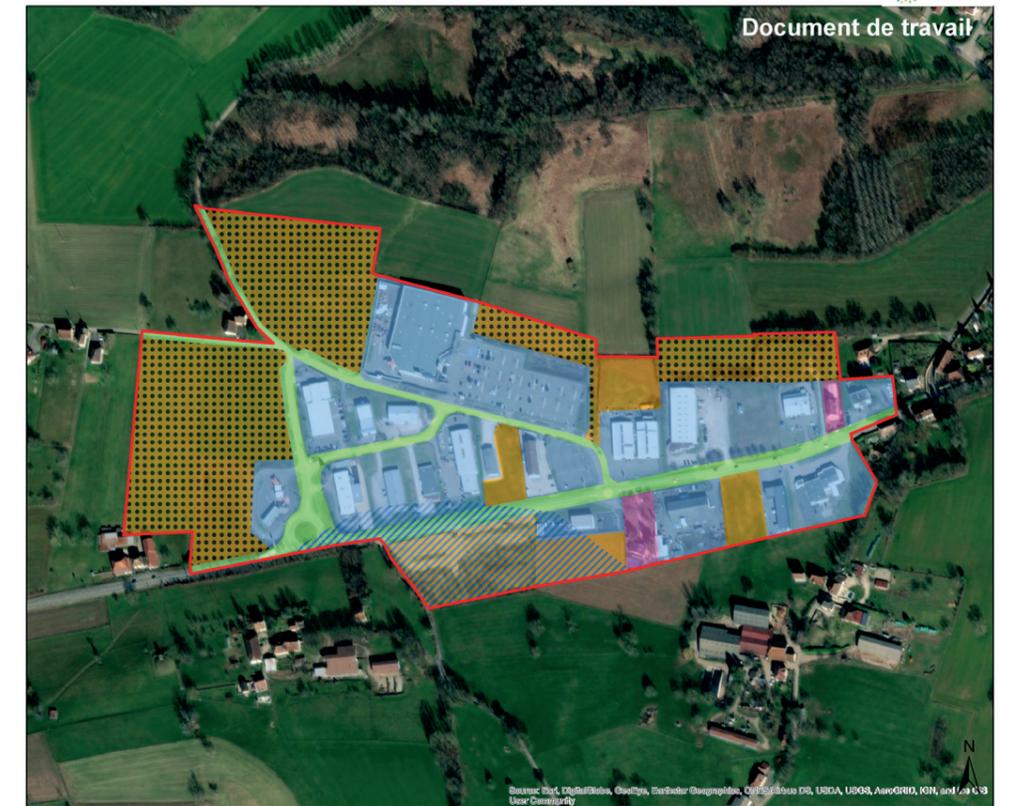
Carte des axes stratégiques / bassins multimodaux de l'AML
Elaboration du plan d'actions intermodalité 2019-2021



Nom du site : **Clermont**
EPCI : **CCVDD**
Commune(s) concernée(s) : **- LE PONT-DE-BEUVOISIN**
Vocation principale : **Mixte**
Surface totale : **19,92ha**

Atlas du foncier économique du Nord-Isère

- Limite site à vocation économique
- BATI
- DISPONIBLE POS
- DISPONIBLE immédiatement
- DISPONIBLE moyen / long terme
- FRICHE
- HABITAT
- PUBLIC
- Risque bleu
- Risque rouge
- Périmètre de captage immédiat
- Périmètre de captage rapproché



Source : PLU, PLUi, POS, Captage AEP ARS, Carte des sites, IGN Ortho
Réalisation : SCoT Nord-Isère, Décembre 2019

L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

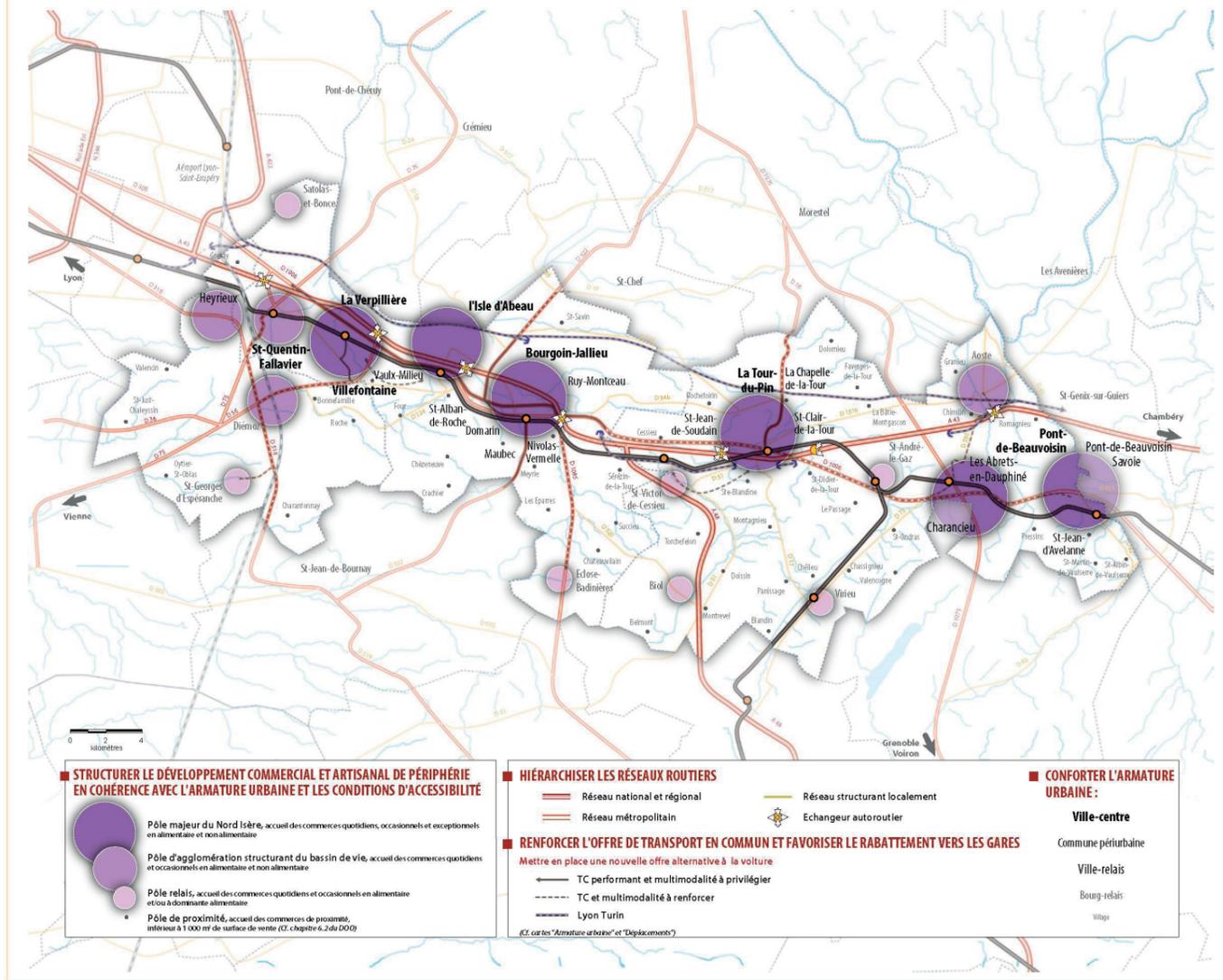
RAPPEL DE CE QUE DIT LE SCOT

Quelques éléments non exhaustifs

Le volet commercial du SCoT vise à promouvoir une offre de commerces de qualité répondant au besoin des habitants du territoire. Il favorise l'implantation des petits commerces dans les centralités urbaines, en préservant les linéaires commerciaux déjà présents,

ou en incitant à la création d'itinéraires modes doux pour rejoindre les commerces notamment. Il encourage la modernisation, le renouvellement et une plus grande qualité urbaine des sites commerciaux existants.

Les localisations préférentielles du développement commercial



QUELLE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE ?

Un territoire arrivé à maturité commerciale qui présente un taux de couverture des besoins des ménages de 106, ce qui traduit un phénomène d'attractivité puisque le chiffre d'affaires réalisé est supérieur au potentiel de consommation des ménages (chiffres CCI 2016). Ces constats sont issus de [l'analyse des dynamiques commerciales de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne](#).

OBSERVATIONS SUR LE TERRITOIRE	ALIMENTAIRE	NON ALIMENTAIRE	TOTAL 2020
Suivi des m ² de surface de vente accordés en CDAC (2012-2020)	9 650 m ²	53 700 m ²	63 350 m ²

Un représentant du SM SCoT siège en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commerciale) et rend un avis sur les projets commerciaux d'une surface de vente de plus de 1000 m² prévus sur le territoire.

Le Bureau syndical peut également saisir la CDAC pour les projets compris entre 300 m² et 1000 m² de surface de vente, en référence à [l'article L752-4 du Code du](#)

[commerce](#).

La position du SM SCoT portée en CDAC s'appuie sur une instruction des dossiers, en commission Développement économique, artisanal et commercial, au regard d'une grille d'analyse basée sur les orientations du SCoT et permettant ensuite aux élus du Bureau syndical de rendre un avis sur la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT.

Dossiers présentés en CDAC en 2020

COMMUNE	DOSSIERS D'AUTORISATION COMMERCIALE PRÉSENTÉS EN CDAC EN 2020	AVIS CDAC	DATE
Saint-Jean-de-Soudain	Projet de création de trois cellules commerciales d'une surface de vente respective de 240 m ² , 150 m ² et 299 m ² totalisant 689 m ² de surface de vente (Thiriet) située sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain, chemin de Chapon (1)	Défavorable	20/01/2020
Villefontaine	Projet d'extension du commerce à l enseigne Intermarché, exploité précédemment par l enseigne NETTO, de 964 m ² de surface de vente totalisant après extension 1942 m ² de surface de vente, de création d'un drive comportant deux pistes de ravitaillement de 42 m ² d'emprise au sol et de deux cellules commerciales d'une surface de vente respective de 552 m ² et de 893 m ² (en secteur 2) sur la commune de Villefontaine, 48 rue Emile Romanet.	Favorable en CDAC Défavorable en CNAC	24/08/2020

(1) Ce dossier a été soumis à la CDAC suite à sa saisine par le SM SCoT Nord-Isère.

Suite à l'avis défavorable de la CDAC, une phase de négociation entre le pétitionnaire, les communes concernées, la CC Vals du Dauphiné, le SM SCoT et la Sous-préfecture a permis de faire évoluer le projet. Le pétitionnaire a déposé un nouveau PC répondant aux demandes des différents acteurs du territoire. Les points modifiés ont permis d'assurer une compatibilité avec le SCoT :

- Augmentation de la surface de la cellule commerciale envisagée.
- Part de places de stationnement perméables.
- Insertion paysagère.



Démarche de coopération entre les 13 SCoT de l'Aire Métropolitaine de Lyon Saint-Etienne, couvrant un territoire de 3 millions d'habitants. Ce sont 13 SCoT qui sont acteurs dans cette démarche : Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Boucle du Rhône en Dauphiné, Bugéy-Côtière-Plaine de l'Ain, La Dombes, Loire Centre, Monts du Lyonnais, Nord-Isère, Ouest Lyonnais, Rives du Rhône, Roannais, Sud Loire, Val de Saône-Dombes.

Cette démarche informelle entre SCoT permet d'approfondir

certaines sujets relevant des interdépendances entre SCoT à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lyon-Saint-Etienne (AMELYSE). En 2020, malgré les confinements à répétition liés à la crise sanitaire et une période électorale mouvementée, la communauté technique de l'inter-SCoT a poursuivi ses travaux avec le réseau des agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne autour de plusieurs chantiers, programmés avec les présidents des SCoT lors d'une rencontre le 18 décembre 2019.

Elle s'est ainsi réunie avec ses partenaires à 10 reprises en Comité technique, et à de nombreuses autres occasions pour travailler en groupe projet.

Les principales missions de l'année ont porté sur les sujets suivants :

- préparation de l'accueil des nouveaux élus,
- le « Zéro Artificialisation Nette »,
- le « Réseau Express Métropolitain »
- l'urbanisme commercial
- les « inter-territorialités » en matière d'eau et d'énergie renouvelables.

LE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

L'année 2020 a tout d'abord été marquée par de nombreux débats à l'échelle nationale sur le « Zéro artificialisation Nette », un objectif que le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite atteindre à horizon 2040. Il s'agissait donc pour l'inter-SCoT et ses partenaires (notamment l'État représenté par la DDT69) de conduire une expertise sur l'application de cet objectif à l'échelle de l'AMELYSE.

Les agences d'urbanisme ont ainsi organisé cette réflexion multi partenariale autour de plusieurs approches : un décryptage des notions sous-tendu par le « ZAN » ; la mise en perspective de cet objectif avec les dynamiques locales (rétrospective des politiques de sobriété foncière, typologies de territoire, trajectoires de consommation de chaque SCoT), l'identification de leviers permettant d'atteindre cet objectif, ou encore l'appréhension des impacts sociaux, environnementaux et économiques de cet objectif. Ces travaux exploratoires se poursuivront en 2021.

LE « RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN »

Pour faire suite aux travaux de 2019 tirant le bilan des politiques

urbaines autour des gares, les élus de l'inter-SCoT ont souhaité disposer d'éléments permettant de construire une vision partagée d'un futur « RER à la lyonnaise », en vue d'un dialogue constructif avec les acteurs de la mobilité.

Ces travaux, menés en partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, ont consisté en la réalisation par les Agences d'urbanisme d'un « benchmark » de réseaux européens, d'un état des lieux de l'offre ferroviaire et des déplacements pendulaires métropolitains (demande), et la construction collective de pistes et contour d'un futur « Réseau Express Métropolitain ».

L'URBANISME COMMERCIAL

Les travaux 2020 ont porté sur deux missions complémentaires :

- la valorisation auprès de la sphère technique de « l'analyse de 10 ans de dynamiques commerciales sur l'Aire Métropolitaine » (étude réalisée en 2019), complétée d'une approche des impacts de la crise Covid sur cette dynamique. Un webinaire a ainsi réuni plus de 70 personnes le 23 novembre 2020 sur ces sujets ;
- la production d'un bulletin de veille (n°9) portant sur ces deux principaux sujets, et incluant classiquement la liste des nouveaux projets de commerce soumis à l'avis de la CDAC.

LES « INTER-TERRITORIALITÉS » EN MATIÈRE D'EAU ET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 2017 par l'inter-SCoT sur les « ressources », l'année 2020 a été l'occasion d'approfondir « à dire d'experts » les enjeux d'inter-territorialités en matière de sécurisation de la ressource en eau potable d'une part, et en matière de production d'énergies renouvelables d'autre part.

Des entretiens ont ainsi été menés auprès de plusieurs acteurs de l'eau pour consolider les enjeux identifiés dans l'étude « ressources » ; et un webinaire a réuni une quarantaine d'acteurs de l'énergie le 8 décembre 2020 sur la question des coopérations entre territoires de l'AMELYSE, notamment en matière d'énergies renouvelables.

La communauté technique a enfin produit, durant cette année électorale 2020, un document pédagogique grand public sur « L'Essentiel de l'inter-SCoT ». Ce document retrace les 15 années de dialogue et de construction territoriale de la démarche, rappelle ses objectifs et donne quelques perspectives.

L'ensemble de ces travaux sera présenté et débattu avec les nouveaux présidents de SCoT en 2021.

> WWW.INTER-SCOT.FR/

4/ LES PERSPECTIVES 2021 POUR LE SM SCoT NORD-ISÈRE

Châteauvilain

LA MISE EN PLACE D'UNE ÉVALUATION « IN ITINERE »

Dans le but de suivre la bonne mise en œuvre des orientations du SCoT, 23 indicateurs d'évaluation ont été mis en place. Ils couvrent l'ensemble des thématiques présentes dans le SCoT telles que la préservation des espaces naturels, la production de logement ou encore le maintien de l'emploi.

Ces indicateurs ont pu servir à réaliser une première évaluation du SCoT de 2012 réalisée en 2017, en référence à l'article L148-28 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les SCoT fassent l'objet d'une évaluation des résultats de son application au plus tard 6 ans après leur approbation.

Au-delà de ce cadre réglementaire les élus du syndicat mixte du SCoT souhaitent dès 2021 que soit mis en place une évaluation tout au long de la mise en œuvre du SCoT, permettant ainsi de disposer d'une vision plus fine de son application.

UN SYNDICAT MIXTE EN VEILLE SUR LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

LES ORDONNANCES SUITE À LA LOI ELAN DE 2018.

Deux ordonnances ont été publiées le 17 juin 2020, issues de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), qui permettent de conforter la place et le rôle du SCoT face à la création des SRADDET et au déploiement des PLU intercommunaux.

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT revisite leur contenu, procède à un toilettage de ses dispositions, en simplifie certains contours mais surtout confirme le SCoT en tant que document stratégique. Une autre ordonnance sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme renforce sa dimension intégratrice.

QUELS CHANGEMENTS À TERME POUR LE SCoT ?

La question du périmètre

Le bassin d'emploi devient la référence au lieu du bassin de vie, de plus, les enjeux liés aux déplacements sont renforcés avec la prise compte des bassins de mobilité.

Un SCoT plus stratégique

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devient Projet d'aménagement stratégique (PAS). Le DOO est simplifié et réorganisé autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, artisanales, commerciales (obligation de faire un DAAC), agricoles, et forestières
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
- Transitions écologique et

énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

En cohérence avec l'objectif « ZAN », la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Une volonté d'amplifier les effets du SCoT en le rendant plus opérationnel

Il est désormais possible d'annexer un « programme d'actions » qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés.

Le rôle intégrateur réaffirmé avec des liens juridiques simplifiés

Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité. L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux, et procède à une modification simplifiée le cas échéant.

Un dialogue amont renforcé

Le territoire pourra demander une note d'enjeux à l'État qui déclinera en transversalité les enjeux des documents de rang supérieur pour le territoire concerné.

Une mise en vigueur progressive

Ces 2 ordonnances entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 et concerneront les nouvelles procédures de révision engagées à partir de cette date.

>> PAS DE CHANGEMENT POUR LE SCoT NORD-ISÈRE EN 2021.

LE PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

Début mai, le projet de loi est encore en cours d'examen.

DES EFFORTS RENFORCÉS EN TERMES DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION.

Le projet de loi actuel intègre notamment dans les articles 47, 48, 49, 50, 55 la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et en privilégiant l'inscription de ces objectifs dans les SRADDET puis dans les SCoT et PLU(i).

> Il fixe comme objectif l'arrêt, à terme de tout accroissement de l'artificialisation des sols et comme objectif à horizon 2031, la division par deux de l'accroissement de cette artificialisation.

DES OBJECTIFS PARTAGÉS MAIS UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE QUI QUESTIONNE.

A noter début 2021 :

- des amendements déposés par la Fédération Nationale des SCoT
- des courriers adressés par le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère aux députés de l'Isère
- des courriers de l'Inter-SCoT adressés aux députés et aux sénateurs.

SCoT Nord-Isère

13 Allée des Marettes,
38300 Bourgoin-Jallieu

04 74 33 52 71

www.scot-nordisere.fr

